

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU**

**DECISION 2022-18**

**CONVENTION D'OCCUPATION – LOGEMENT D'URGENCE A DESTINATION  
D'UNE FAMILLE REFUGIEE UKRAINIENNE**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations  
d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que l'appartement 4 situé au 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment de l'école élémentaire a été  
réhabilité et équipé afin de permettre à la Mairie de disposer d'un logement d'urgence ;  
Considérant que la Commune a été sollicitée pour mettre à disposition ce logement d'urgence  
temporaire à une famille réfugiée ukrainienne ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : De conclure la convention d'occupation précaire avec la famille ukrainienne  
demandeuse ;

Article 2 : De prendre toute mesure utile à la bonne application des présentes et à l'exécution de  
la convention.

Condrieu, le 6 avril 2022

Le Maire,  
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le :  
Enregistré le :  
Publié le :  
Le Maire certifie, sous  
sa responsabilité, le  
caractère exécutoire  
de cet acte.

